

Le 21 octobre 2025

ARRETE N° 2025/285

Objet : portant réglementation de la circulation

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°2025/258 du 17 septembre 2025 portant délégation de fonctions et de signature pendant l'absence de monsieur le maire du 11 octobre 2025 au 05 novembre 2025 à madame Valérie Dumont, première adjointe au maire dans toutes les matières de la gestion communale y compris celles suivant l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales dont il a reçu délégation du conseil municipal,

Vu la demande présentée par l'entreprise ATPM SAS, sise ZA La Butte, 53500 Vautorte, représentée par monsieur Bryan Furon, concernant des travaux de démolition d'un muret et de mise en place de barrières Heras, à hauteur du n°1 rue de Coup de Pied, du 10 novembre 2025 au 12 décembre 2025,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le trottoir sera inaccessible à hauteur du n°1 rue de Coup de Pied, pour la démolition du muret jouxtant le trottoir, du 10 novembre 2025 au 14 novembre 2025, sur une soirée de 20 heures à 23 heures.

La circulation sera rétrécie dans le rond-point à hauteur du n°1 rue de Coup de Pied, pour la mise en place de barrières Heras, du 17 novembre 2025 au 12 décembre 2025.

Article 2 :

Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé à hauteur du passage protégé.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Elle sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le :

23 OCT. 2025



Pour le maire,
L'adjointe déléguée
Valérie DUMONT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr